L'ABEILLE.

PARAISSANT LE MATIN, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
INVENTEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut être UNION aux consommés."

MERCREDI MATIN, 16 JUILLET 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 16 juillet.

Nous n'avons pas reçu de nouvelles importantes sur les élections.

La malle d'hier n'est venue que de Charleston.

Martin, celui qui a volé la Banque des Commerçans et Artisans de cette ville, doit être emprisonné à Puebla, au Mexique.

Lorsque la Nation s'est élevée en faveur des deux chambres, au sujet du bill d'appropriation pour les fortifications à ériger cette année, lequel bill était renvoyé du Sénat avec des amendemens ; M. Polk fit la motion que "la Chambre n'admet pas l'amendement approprier $100,000 pour les casernes que l'on voudrait en ce moment au bas de cette ville." Le vote fondé sur le défaut d'estimation de la part des autorités compétentes, fut voté sans division.

Le bill rapporté par l'honorable Henry L. Pinckney, imposant un nouveau droit de tonnage aux navires espagnols, reçut une troisième lecture dans la Chambre des Représentans le 29 du mois dernier, passa et fut envoyé au Sénat. Tout porte à croire que ce corps l'a approuvé, parce qu'à quelques exceptions près, il y a disposition unanime à approuver dans une chambre les bills qui se proposent et s'approuvent dans l'autre. Nous croyons que, par cet acte, le Congrès veut user de représailles envers les douanes espagnoles, lesquelles à la Havane et dans d'autres ports de l'île de Cuba, sont devenues injustement onéreuses et oppressives pour le commerce américain.

Nous avons annoncé que les deux Chambres du Congrès se sont ajournées conformément à une résolution préalable, après une session longue et presque inutile.

Nous nous abstiendrons de parler à présent de vengeances, et de la conduite téméraire d'une des branches de notre législature nationale, développés dans presque tous ses actes officiels.

Tous ceux qui connaissent l'histoire, se rappellent la longue querelle qui a existé entre les Patriciens et les Plébéiens. La noble résistance des tribuns contre les usurpations du sénat, doit servir de modèle à tous ceux qui sont chargés de la défense des droits les plus chers de leurs concitoyens dans un pays libre. Il y en a qui ont la bonté, nous dit Tite Live, d'appeler l'opposition formée par Tibérius et Caius Gracchus, de faction des Gracques contre le sénat : Quant à moi, je changerai dans ce cas les termes pour mieux m'exprimer, et je dirai la faction du sénat contre les Gracques. Out messieurs ; c'est la faction du sénat qui a fait périr les braves défenseurs des droits du peuple, et qui, par la destruction de la liberté républicaine, a pavé le chemin à l'établissement du gouvernement impérial. Que Dieu préserve l'Amérique, le véritable siège de la démocratie, d'ajouter une autre page aux tristes annales des déprédations nationales, et de fournir un exemple moderne de la victoire remportée sur la volonté et l'autorité d'un peuple souverain, par les usurpations des insolens patriciens. Non, jamais il n'en sera ainsi, en dépit des railleries que l'impuissance fait prononcer à Opimius dans le sénat. Nous avons pour nous Caius Gracchus qui, tout vieux qu'il est, parcourt encore impétueusement la place publique en veillant sur les droits démocratiques de la liberté.

Le *Washington Globe* publie un article sur les espèces en or, dont nous faisons l'extrait suivant, que nous croyons instructif et utile. Comme toute notre population n'est pas étrangère à l'usage de la monnaie d'or, nous répéterons peut être service à nos concitoyens en leur donnant quelque détails sur la valeur des pièces dont on fera principalement usage dans la circulation. Notre vieille monnaie actuellement en existence passera comme suit :—L'aigle $10 66 3-4 ; le demi-aigle $5 33 1-3 ; le quart d'aigle $2 31 1-6, car c'est la véritable valeur de l'or par rapport à nos nouvelles pièces qu'on va frapper, n'auront que la quantité d'or qui donne à l'aigle et ses parties la valeur suivante : l'aigle $10 ; le demi-aigle $5 ; le quart d'aigle $2 50. L'or d'Angleterre, dont il entrera beaucoup par toute la frontière du Nord, de la baie de Passamaquody, et au supérieur, aussi bien que par les côtes de l'Océan Atlantique, passera comme suit :—La guinée pour $5 3-4, le souverain pour $4 84, le louis d'or de France pour environ $3 75, les doublons tant espagnols que patriotes, pour $15 60.

Il marque que toutes ces valeurs supposent le poids exact, parce que la valeur doit toujours se compter par le poids. Les doublons espagnols et les patriotes ont par là la juste valeur, parce qu'ils ont le même poids et la même finesse ; mais les doublons espagnols seront généralement reçus au-dessus de l'estimation légale, pour le marché de l'île de Cuba, où ils passent pour $17.

Quand nous avons émis notre opinion sur l'ouvrage de Mr. Trastour, nous n'avons nullement prétendu que tout le monde dût la partager. L'Argus semble nous faire un crime d'avoir critiqué cet ouvrage ; mais il ne sait donc pas que les opinions sont libres. Quand l'Argus nous aura prouvé par des raisonnements solides que nous avons eu tort, nous ne refuserons pas de nous rendre à l'évidence ; nous attendons donc que l'Argus réfute victorieusement ce que nous avons écrit à ce sujet.

L'Argus dit que nous avançons assez légèrement que Mr. Trastour ignore les règles de l'art ; et il nous demande de quel art ? Est-ce-là une question à faire ? L'Argus sait fort bien qu'il s'agit d'un discours et que, par conséquent, nous parlons de l'art d'écrire.

L'Argus ne veut pas que penser et écrire soient deux choses différentes.—Pour nous servir de ses expressions, nous dirons : *c'est drôle.*

L'Argus qui s'y connaît en fait de complimente, nous dit que nous critiquons ce que nous ne pouvons comprendre ; aurait-il jaugé notre intelligence ?

L'Argus nous blâme d'être puriste ; nous pourrions lui faire le reproche de ne l'être pas assez. Nous le prions de nous dire s'il comprend sa dernière phrase que voici : *au reste, nous gémirons sur ce sujet pour prouver à l'hermain puriste qui critique ce qu'il ne peut comprendre c'est lui-même fourvoyé, et qu'il a affaire à forte partie.*

Nous terminerons en déclarant que nous n'avons pas l'honneur de connaître Mr. Trastour, et que tout ce que nous avons écrit à son sujet, n'a pu avoir pour but de l'offenser. Mr. Trastour a lancé un ouvrage dans le public ; nous ne croyons pas qu'il ait la sotte vanité de penser qu'il sera approuvé par tout le monde. Les meilleurs écrivains ont été en butte aux traits de la critique, Mr. Trastour ne peut pas avoir la prétention de s'y soustraire. Nous savons bien qu'un père est naturellement porté à voir son enfant sans défauts, mais l'œil d'un étranger n'est pas celui d'un père.

Nous lisons dans la séance du 29 avril, de la chambre des pairs : "M. le ministre des finances donne communication à la chambre d'un projet adopté par la chambre des députés, d'une loi relative aux colons de Saint-Domingue."

Nouvelles récentes du Mexique.

Nous avons extrait les deux articles suivants du *Censor* de Vera-Cruz du 4 juillet :

MEXICO, 28 juin.

Les généraux Cortazar et Valencia marchent sur Saint Louis avec environ quinze mille hommes. A l'endroit où nous écrivons, ils en sont pas très éloignés de la capitale de cet état, où le célèbre gouverneur ne compte pas plus sur ses citoyens, qui n'inspirent de confiance ni à lui-même, ni à leurs chefs insignifiants ; ce qui fait espérer qu'on n'aura pas besoin de tirer un coup de fusil. Ils n'ont pas reçu de secours de Zacatecas, comme ils l'espéraient, et leur député, Don Ignacio Martinez est de retour parmi eux sans avoir rien pu obtenir. Le bruit se confirme qu'au camp de Castora, le peuple a saisi et maltraité à coups de bâton et de pierre don José Antonio Barragan, député au congrès général, qui doit être mort à l'heure où nous parlons. Le général Moctezuma reste tranquille dans son habitation ; ainsi les espérances du patriote Romero sont frustrées de toutes les manières ; après tant de bravades inutiles nous allons le voir obligé d'aller se cacher, comme son célèbre ami D. Line Ramirez qui s'est enfui sans qu'on sache de quel côté, emportant avec lui 30 mille piastres des contributions qu'il avait levées avant sa fuite. Romero sans déjà ses pas, puisqu'il tombe sur les clasées.

Par des nouvelles plus positives de Jalisco, nous savons que le général Tamera a été déposé pour avoir refusé de sanctionner les décrets de la législature de cet état, parcequ'elle déclare qu'elle cesse de reconnaître le président en cette qualité ; celui qui a remplacé Tamera a publié à la fin ce décret.

(*Télégraphe.*)

MEXICO, 21 juin.

L'opinion des peuples se déclare avec tant de rapidité pour le plan de Cuernavaca qu'il a fait la ville de Guanajuato, malgré les intrigues d'un Don Ramon Parres, auteur d'un plan ultra contre M. Bustamente, qu'il avait prétendu avoir été proclamé par les troupes de Valenciana, cette capitale a proclamé aussitôt le plan susdit, et que l'on a proclamé ensuite officiellement le gouverneur Baranda, qui est parti d'avancé pour rejoindre le général Cortazar.

[illegible] par la des projets insidieux des ultra-fédéralistes. [illegible] mérite la reconnaissance publique pour les grands services qu'il a rendus à cette occasion, où par son influence et les bonnes mesures qu'il a eu prendre, il a maintenu le bon ordre dans l'état, et a évité à ce dernier les horreurs de l'anarchie. C'est pourquoi, nous avons vu avec peine que les éditeurs du *Basilisco*, dans leur premier numéro, prenaient que la conduite de cet habile général ne s'accordait pas avec l'opinion publique. Les derniers faits les convaincront de cette erreur que leur a fait commettre leur zèle, et quand ils connaîtront les actions du général Inclan, ils y correspondront sans hésiter en lui manifestant leur générosité et leur reconnaissance. Les forces de Guanajuata, considérablement renforcées formeront avec celle de Queretaro un corps de troupes suffisant pour réduire à l'ordre le reste de Potosi. Ce dernier et Tamea dans le Jalisco, sont les seuls qui se maintiennent contre la constitution ; si les ultras ont cherché à répandre le bruit que le général Moctezuma s'était déclaré contre le gouvernement suprême ; ce bruit est faux ; il est également faux que Zacatecas n'a pas pris, en aucune manière le parti des rebelles. Bien loin de tout cela, Moctezuma se plaint au président avec assez de modération, sur le jugement que les maux publics sont le résultat nécessaire, quoique funeste, de certaines mesures législatives, qui peut ne pas avoir été dictées par le conseil de la raison et avec l'adhésion de l'opinion publique, semblent être le fruit des idées exagérées, et de un malheur à déplorer, ou influé d'une manière décisive sur les délibérations du pouvoir législatif.

A Puebla on s'est vu surpasser les citoyens en leur faisant croire que Moctezuma arrivait à leur secours avec 2000 fantassins, et 1500 cavaliers. Cette fausse nouvelle est venue du sultan de Tlaxcala. Nonobstant cet avis, les troupes du gouvernement ont occupé avant hier les points de Xavier et de Guadeloupe d'un côté, et de Saint Francisco, de la Luz et d'Amaro de l'autre. Ces forces offrent déjà en faveur de la constitution 4000 défenseurs, et tiennent les assiégeans au centre de la place. Les citoyens ont perdu aujourd'hui 60 soldats après la déclaration des déserteurs et d'une partie des blessés au sieur Pavon. Parmi les troupes du gouvernement il n'y a eu qu'un chasseur et qu'un travailleur tués, et qu'un officier et trois soldats blessés. On en va bientôt finir avec cette résistance, et les ultras qui ont causé ces malheurs souffriront le châtiment qu'ils méritent, surtout ceux qui par des plans de coalition, voulaient démembrer la république en quatre parties, mystères d'iniquité, qui se révéleront dans le temps opportun.

(*El Censor.*)

A une assemblée spéciale de la compagnie des Pompiers de Washington, No. 4, tenue à la salle de l'Union, le soir du 14 courant, la lettre suivante a été lue à la compagnie.

Nouvelle-Orléans, 11 juillet 1834.

Au président de la compagnie de Pompiers de Washington No. 4.

Mon cher Monsieur,

Acceptez, s'il vous plaît, pour vous et pour les membres de votre compagnie, la trompette d'argent qui accompagne cette lettre ; c'est un faible gage de ma reconnaissance pour le grand service que vous m'avez rendu de sauver ma propriété, des flammes, lorsque le feu prit à mon magasin, dans la nuit du 16 au 17 dernier ; permettez-moi pareillement de vous exprimer mes sincères désirs pour la prospérité de votre compagnie.

Votre très-humble serviteur,

J. LABADIE.

Sur motion, les personnes suivantes ont formé le comité chargé de faire les remercimens de la Compagnie à Mr. Labadie.

A. H. Harris, C. P. Heartt, A. C. Labatt, Wm. Jewell et A. Malard.

Le dit comité s'étant assemblé lui a présenté la lettre ci-dessus.

Nlle-Orléans, 15 juillet 1834.

Nous soussignés, formant le comité nommé par les membres de la Compagnie de Pompiers de Washington, No. 4, pour vous remercier pour elle, de la belle trompette d'argent dont vous vous avez fait présent, pouvons vous assurer qu'il est très-satisfaisant pour d'avoir pu vous donner quelques assistance dans la malheureuse nuit dont vous nous avez parlé.

Nous finissons par vous dire que nous garderons toujours votre présent pour nous rappeler les égards que nous devons à votre générosité et à votre politesse.

Vos très-humbles serviteurs :

A. H. HARRIS.
C. P. HEARTT.
A. C. LABATT.
WM. JEWELL.
P. E. A. MALARD.

N. B. On peut voir cette trompette au comptoir de S. & B. Brower, rue du Camp, No. 17.

OBSEQUES DU MAJOR GENERAL LACOSTE.

Samedi dernier, ont eu lieu, à la paroisse St. Bernard, les obsèques du Major Général PIERRE LACOSTE. Un nombreux cortège d'amis s'y était rendu, de la Ville, ainsi que beaucoup d'officiers de la légion. Deux compagnies ont accompagné le convoi, et tous les habitans de la Terre aux bœufs se sont empressés de rendre les derniers devoirs à celui qui avait été leur ami, plus encore que leur voisin.

Deux anciens aides de camp du général, MM. A. Dubec et J. J. Mercier, ont prononcé chacun un discours sur sa tombe ; et nous regrettons de ne pouvoir reproduire que le premier, l'autre n'ayant pas été recueilli, non plus que celui qu'a improvisé en espagnol, M. le colonel Sapin Petit.

Ces devoirs funèbres, rendus par de nombreux amis, à une si grande distance de la ville, avait un caractère plus grave et plus touchant, qu'une cérémonie plus analogue au grade élevé du défunt. Les regrets sincères qui ont été si bien exprimés par les orateurs ont eu plus d'écho sans doute dans les cœurs de ceux qui assistaient à ces modestes funérailles ; que s'ils se fussent perdus dans les flots d'une foule nombreuse ; et la famille de celui auquel s'adressaient des paroles si touchantes a pu trouver quelque consolation à voir ainsi partager sa douleur, par un si grand nombre de personnes.

DISCOURS DE MR. A. DOUCE.

Messieurs,

La mort vient de frapper un de nos meilleurs citoyens, l'un de ces Louisianais d'ancienne race, dont le patriotisme a contribué à l'accomplissement de ces merveilleuses civilisation que vous chérissez, fière, imposante, indépendante ! Et lui, aussi, PIERRE LACOSTE, celui dont nous déplorons la perte, chérissait sa patrie, à laquelle il a consacré une partie de cette existence qu'il avait su, par son activité, rendre si indépendante. Il n'est aucun de nous qui ne se rappelle avec quel dévouement il partagea nos efforts pour chasser ces audacieux insulaires qui voulaient asservir notre patrie ! Le courage et l'inspiration du moment élevèrent alors au-dessus de lui-même, et le souvenir de sa belle et noble conduite, a sans doute inspiré ceux qui l'ont appelé au poste éminent de major-général. Son patriotisme et son amour pour son pays ont été de même appréciés par le peuple ; et nous l'avons vu tour à tour représentant, ou sénateur, se ranger toujours du côté où la Louisiane avait à gagner. Il m'est douloureux, Messieurs, de vous rappeler ici les titres du Génl. Lacoste à vos regrets ! Pendant sept années, attaché par devoir comme aide-de-camp, à ses côtés, ce fut comme son ami que j'appris à connaître tout ce que renfermait de bons sentimens le cœur que beaucoup d'autres ont été à même d'apprécier. Hospitalier, enthousiaste de tout mérite, il n'épargnait rien pour accueillir ses amis, il ne regrettait rien pour soulager les infortunés. Son caractère facile, ses habitudes toutes louisianaises, le faisaient chérir du pauvre comme du riche ; et son amour pour la Louisiane était tel, qu'on pouvait le considérer comme l'essence de lui-même ! Ses derniers vœux, ses dernières paroles, tendaient encore à s'informer des intérêts politiques de son pays ; et l'on peut dire sans exagération, qu'après ses enfans, la Louisiane chérie a reçu son dernier soupir !

Qu'il repose en paix, en ces lieux éloignés du souffle de l'envie et de la haine ! Il choisit lui-même ce dernier asile, pour dormir près d'une compagne chérie ; et pour être dans l'espoir, lointain nous l'espérons, de s'y trouver entouré des siens ! Pieux désir ! heureux espoir de l'homme qui a préféré quelques larmes d'amis, de parens chéris, aux honneurs que lui réservait son grade éminent, au milieu d'une foule, où sans doute se seraient pressés de nombreux amis ; mais où le cérémonial aurait fait taire les soupirs de l'amitié, et modéré l'expression de ses douleurs !

Paix au bon citoyen ! au père tendre ! à l'ami dévoué ! honneur au défenseur de la patrie, et au digne représentant d'un peuple libre !

EXTERIEUR.

FRANCE.

—On lit dans l'*Etoile de Bordeaux* :

"Nous avons déjà entretenu nos lecteurs d'une société de commerce formée dans le but éminemment philanthropique d'assurer, en cas de maladie, des secours à chacun de ses membres. Le maire de Caudéran, après avoir pris communication des statuts inoffensifs de cette réunion, vient d'inviter les sociétaires à se rendre chez lui pour prendre connaissance de la réponse que M. le préfet de la Gironde a cru devoir faire à la demande en autorisation que les commissaires avaient formée. Malgré que le règlement porte interdiction formelle de toute discussion et même de tout chant politique, l'autorisation a été refusée par M. le préfet, ainsi que cela résulte de sa lettre à M le maire, lettre dont il a été donné lecture à quelques uns des membres de l'association réunie chez ce fonctionnaire. C'est à peine si l'on a voulu permettre une dernière réunion nécessitée par l'obligation où sont les commissaires de donner communication à leurs confrères de la décision de préfecture."

Sous le titre de *Paroles d'un Croyant*, il va être mis en vente, mercredi prochain, à la librairie d'Eugène Renduel, un nouvel ouvrage de l'abbé de La Mennais qui, comprend un 1833, résumé tout l'à-propos de la circonstance, un tome de développement et une manière inédite de l'éminent et célèbre écrivain. L'ouvrage, ce n'est le poème, se compose de versets qui ont un accent évangélique tout-à-fait pénétrant. Le philosophe chrétien y parle de la plaie actuelle de la société, de l'oppression brutale et vraiment impie où la voudraient retenir quelques hommes qu'on reconnaît assez distinctement, sans même qu'ils soient nommés ; il y trace des tableaux pathétiques de la misère du peuple, il y fait ressortir les besoins de cette classe prolétaire qu'on voudrait parfaitement enchaîner et reculer ; il y ouvre à l'association ces optimistes qui, en restant un à un isolés, seraient vaincus inévitablement et se manqueraient à eux-mêmes. Il y ouvre les perspectives d'un avenir républicain, où les promesses du christianisme seront quelque toutes réalisées sur la terre. Cet écrit, plein de flamme et d'éloquence, est destiné à un grand succès et à une influence bien salutaire. Il est beau de voir tous les esprits élevés et les cœurs généreux se réunir de plus en plus dans une pensée d'humanité et d'énergique, à la face des gouvernemens insolens et effrayés.

(*National.*)

Dimanche dernier, les expériences consacrées à l'épreuve du fusil Robert ont eu lieu devant un nombreux concours d'amateurs et de curieux.

Les commissaires ont remarqué surtout la célérité avec laquelle se charge cette arme sans platine et sans baguette. Le tireur a deux tour fait feu sans avoir ôté la bascule qui est destinée à joindre horizontalement la crosse à la culasse. Après avoir vérifié le canon et sur les cartouches, on a tiré l'arme comme si la charge et le canon s'étaient trouvés dans l'état le plus complet de vicicité. La balle a traversé à 45 pas, une main de papier soutenue par une colle à cette distance, et une charge de plomb No. 4 a pr fiqué entièrement couvert le but à cette distance.

Ces essais intéressans nous ont rappelé les belles expériences du fusil dit-Lefaucheux, dont nous avons été témoin au Hâvre. Partout le progrès se fait jour, et les inventions utiles se propagent.

(*Jour. du Havre.*)

—On lit dans le *Peuple Souverain* de Marseille :

"Une revue de la garnison avait été commandée et en lui-même les officiers de la garde nationale avaient été, comme nous l'avons dit, invités à s'y trouver ; vingt-cinq environ sur les deux légions, et presque tous employés du gouvernement se sont rendus à l'invitation. La foule, indifférente et silencieuse, assistait à cette colonnie militaire douloureusement préoccupée, sans doute, des destinées de cette belle armée avec laquelle on pouvait entreprendre tant de grandes et nobles choses. Au défilé, chaque chef de peloton criait à son tour *vive le roi* et les détails répétaient *vive le roi* comme ils avaient porté ou présenté les armes au commandement de leur chef. Ce cri n'a en absolument aucun écho parmi les citoyens, qui, du reste, étaient peu nombreux, et qui comparaient ce silence et cet abandon à l'influence et aux enchantemens dont étaient entourés les revues qui suivirent immédiatement juillet 1830. Pendant cette dont nous venons de parler, une salve devait être tirée par l'artillerie de la garde nationale ; ce corps a fait défaut, et la salve n'a point eu lieu."

—Les études du chemin de fer de Paris à Calais et de ses embranchemens sont terminées et arrêtées comme il suit : de Paris à Lille par Corbie, Henin-Lietard et Pont à Saut ; une ligne secondaire, se rattachant à la ligne principale, un peu en-deçà de Henin-Lietard, se dirigerait par Béthune, Aire, au delà de St. Omer, près de Watten, droit sur Dunkerque ; d'autres embranchemens marcheront d'un côté vers Boulogne et Calais, et de l'autre vers Douai et Valenciennes, pour delà se mettre en communication avec la Belgique. Ces renseignemens sont officiels et viennent d'être transmis par un député du Nord à ses commettans.

(*Echo de la Frontière.*)

—Il n'est plus du tout question de la démolition des fortifications des villes frontières de la Belgique, puisque depuis le 15 du mois dernier jusqu'à ce jour, a eu lieu l'adjudication de l'entretien ordinaire, à dater du 1er. mai jusqu'au 30 avril de l'année prochaine, des bâtimens militaires, ponts et routes de la forteresse de Mons, des ouvrages et bâtimens militaires de la place de Charleroi et de ceux de Philippeville, du fort de Marienbourg, de la place et du château de Namur, du fort de Dinant ; de la place d'Arlon, de la place et citadelle de Tournai, de la place et du château de Bouillon.

(*Idem.*)

—On annonce qu'une compagnie vient de se former pour la colonisation d'Alger. Les principaux actionnaires sont, dit-on, MM. le duc d'Orléans, Barbet (de Rouen,) Berger maire du 2me. arrondissement de Paris ; le général Bertrand, Cambacérès, Chabrillant, Clausel, Pari, Lachasse de Verigny, Dutrône, Fauchet, ancient préfet ; Fitz-James, le duc d'Istrie, Hervé de Kergorla, Mariotte de Gentis, d'Avaison, de Podenas, de Rumigny et Suberwie.

La compagnie doit, dit-on, se proposer pour objet la culture des denrées tropicales. Il est question aussi de plantations, le mûriers et d'olivier sur une grande échelle. Il n'y a point de doute qu'une exploitation de ce genre n'ait des chances de succès ; mais il faudrait d'abord que les produits de la régence fussent introduits en France, à des conditions bien différentes de celles que leur ferait la législation commerciale actuelle.

CONSEIL DE VILLE
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le comité du Conseil de ville chargé, conjointement avec le maire et le recorder, de régler le cérémonial des honneurs funèbres à rendre à la mémoire du LAFAYETTE, arrête ce qui suit :

La cérémonie aura lieu dimanche 27 du courant.

Le gouverneur de l'Etat est invité à convoquer la légion de la Louisiane et à donner des ordres pour qu'il soit tiré un salut unique, l'ordonnance pour les honneurs funèbres militaires lui sera aux présidens des Etats-Unis.

Le curé de l'église St. Louis est invité à célébrer un service funèbre dans l'église paroissiale, le dit jour, à 10 heures du matin.

MM. J. J. Mercier et F. Conrad sont invités à prononcer chacun une oraison funèbre dans l'église cathédrale.

La procession se formera à 9 heures précises, à la maison d'Etat, sous la direction d'un Grand Marshall et de douze maîtres de cérémonies dont les noms suivent :

John H. Holland, Grand Marshall.

Maîtres de cérémonies :

Charles Génois,	Maunsel White,
E. A. Canon,	S. J. Peters,
B. Z. Canonge,	H. C. Camack,
Hortaire Andry,	R. Layton,
E. F. Buisson,	James Foster, jr.
Charles Révoile,	Lucien Hermann.

Le grand marshall et les maîtres de cérémonies seront à cheval.

La procession se formera dans l'ordre suivant : une escorte militaire précédée d'une musique.

Un buste de LAFAYETTE escorté de 24 citoyens en deuil portant chacun un écusson, sur lequel sera inscrit le nom d'un Etat de l'Union.

Vétérans de la Révolution,

Consul de France, escorté de quatre citoyens français, portant des drapeaux tricolores en deuil,

Gouverneur de l'Etat et sa suite,

Officiers de l'armée et de la marine des Etats-Unis,

Secrétaire, Trésorier et Avocat-général de l'Etat,

Juges de la cour suprême,

Membres de la législature,

Juges et officiers des cours des Etats-Unis, de l'Etat et de la cité,

Consuls étrangers,

Maire et Recorder,

Orateurs du jour,

Conseil de Ville,

Officiers du gouvernement général,

Officiers de l'état,

Officiers de la corporation,

Compagnies de Pompiers, Nos. 1, 2, 3 et 4 avec leurs pompes,

Officiers de la milice,

Société des artisans,

Citoyens en général,

Escorte militaire.

Les capitaines de Navires en rade, sont invités à faire hisser leurs pavillons à mi-mats au jour ci-dessus fixé.

Signé, J. BERMUDEZ, Président.
R. O. PRITCHARD,
G. SCHMIDT,
S. D. DIXON,
J. J. MERCIER,
} Consuls.

15 juillet—11

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Gambia, Shore, New York, capitaine
Brick Ella, Johnson, Philadelphie, T Toby & Co
Goel Dorchester, Salvi, Port au Prince,
Cucullu, Lapeyre & co

ARRIVES.

Bateau à vapeur Revenue, Reed, de Louisville.

POMPE WASHINGTON, N°. 4.

UNE assemblée extraordinaire des membres de la pompe Washington, N°. 4, aura lieu ce soir, à 8 heures précises, au local de la loge l'Union, audessus du magasin de Mr. Wm C. Norris, rue de Chartres, N°. 38.

Par ordre,

16 juillet—1 P. E. A. MALARD, secrétaire.

LE Dr. LESUEUR, de la faculté de Paris, a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il a fixé son domicile rue St. Pierre, encoignure Bourbon, No. 100.

Il donnera des consultations gratuites aux personnes malheureuses de 7 à 9 heures du matin, et recevra des malades moyennant des garanties. 16 juil—3,2ps

A VENDRE par le soussigné : 30 demi pipes Eau-de-Vie supérieure, 4e. preuve ; ayant droit au drawback, 20 p ncons de Champagne ; 20 do. Chablis ; 26 caisses Ratafia de Grenoble ; 56 caisses Concombres confis.

JULES LE BLANC,
18 juillet No. 103, rue Royale.

Eau-de-Vie, Vins, Huile, &c.

LA cargaison du navire Ingeborg, capitaine Rome, de Bordeaux, est offerte en vente par les soussignés, à des conditions avantageuses. Elle est composé comme suit :

200 demi pipes Eau de Vie de Cognac, 4e. preuve ; 40 do. vieux Cognac ;
10 do. fine Champagne Cognac ;
50 barriques Vin rouge St. Julien 1825 ;
50 do. do. St. Estèphe 1828 ;
30 demi barriques Vin rouge Médoc ;
50 tiergons Vin blanc de Sauterne, Grave et Barsac ; un bon article ;
44 caisses Vin blanc, Haut Sauterne 1825 ;
100 barils Vinaigre blanc ;
20 paniers de Champagne mousseux ;
50 caisses Fruits à l'Eau de vie bien assortis, et de qualité supérieure ; 1200 paniers Anizette ;
100 caisses Liqueurs surfines assorties ;
300 Fromages (tête de maures) ; 9 boucauts ficelle ;
6 balles Bouchons ; 80 sacs do.
60 caisses Vermicelle et macaroni ;
48 caisses de Salaisons assorties ;
20 barres d'Amandes ;
100 paniers Huile double clarifiée ;
6 caisses Sardines de Colin ;
300 paniers Bouteilles vides ;
200 barriques Vin rouge de Montferrand ;
1 chaise contenant des articles avec les cartes de la France et des colonies.

CARRIERE & BORDEZAT,
16 juil rue St. Louis, No. 11.

EAU DE VIE, VIN, VINAIGRE, &c.

A VENDRE par le soussigné, reçus par les derniers arrivages de Bordeaux, et ayant droit au drawback.

Vin Rouge en tonneaux et demi-tonneaux ;
Vin blanc do. do.
Eau de vie de Cognac, en pipes et demi pipes ;
Caisses de vin rouge et de vin blanc de différentes marques ;
Amandes, bonbons, anisette en paniers, kirsch ;
Absynthe, cordiaux assortis, curaçoa, marasquino ;
Vinaigre en dames jeannes.

P. O. SORBE.
16 juillet No. 118, rue Royale.

Succession d'Edmond Marie Duaro.

PAROISSE DE ST. BERNARD.—*Cour des Preuves.*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente notification les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de toutes responsabilités.

16 juil—4f 16j OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE.—Pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Il est certifié que le 1er. juillet 1834, jugement a été rendu dans l'affaire de Madame Aguisse, dans les termes et mots suivans, savoir :—No. 7540—Marie Antoinette d'Aquin, épouse de Jean Aguisse *contre* son mari.

Décret—Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement de séparation de biens soit prononcé entre les parties, en faveur de la demanderesse, contre le défendeur. Il est de plus ordonné, adjugé et décrété que jugement soit rendu en faveur de la demanderesse, contre le défendeur en nullité, pour la somme de trois mille neuf cent soixante six piastres, montant de ses biens dotaux et paraphernaux, avec intérêt de conjoint et les frais du mariage ; que ladite demanderesse ait le droit de garder ses hardes, meubles et joyaux, évalués à six cents piastres, en sortie présentement dessus, et que la balance restante de trois mille trois cent soixante six piastres soit prélevée sur les biens par privilège, comme le veut la loi.

Nouvelle-Orléans, 14 juil 1834.

(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.

Jugement enregistré au livre C. folio 93.

Montant du jugement, $3966.

Intérêts du 14 juillet 1834.

Frais de cour, $32 75.

En témoignage de quoi j'ai signé le présent écrit et j'ai apposé le sceau de ladite cour, à la ville de la Nouvelle-Orléans, 14 juillet de l'année de notre seigneur mil-huit-cent-trente-quatre, et la 59e. année de l'indépendance des Etats-Unis.

16 juillet—3 A. PITOT, *greffier.*

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 22 juillet courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, au Basin Carondelet, pour compte de la succession de feu Anatole Peychaud, une quantité de bois de charpente ayant environ 27,000 pieds carrés.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,

16 juillet W F C DUPLESSIS, *rég.*

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 28 juillet, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, à l'encoignure des rues Ste. Anne et Royale, les meubles meublans, hardes et comptoirs, appartenant à la succession du feu C. Jourdan. Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

16 juillet W F C DUPLESSIS, *rég.*

Dorestier Forstall, vs. J. B. Ferrand.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Martin Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi 26 juillet 1834, à 5 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Grands Hommes et Français, le contenu d'un cabaret ; ainsi dans cette affaire. Conditions : comptant.

16 juil B BEAUREGARD, marshal

$20 DE RECOMPENSE.

SERONT payés par le soussigné à quiconque conduira chez elle, rue St Pierre, No. 53, ou dans une des prisons de cette Etat, le nègre nommé JOE, taille de 5 pieds 8 pouces, figure très ronde, favoris noirs, ayant ordinairement des boucles d'oreille, parlant également l'anglais et le français.

Les capitaines de navires et bateaux-à-vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

16 juil—1 N. O'HARA.

S'EST absenté de chez le soussigné, depuis lundi dernier, un petit mulâtre créole nommé THEODORE, âgé de 14 à 15 ans, vêtu d'un pantalon de cotonnade bleue, et d'une chemise blanche, très large, sans chapeau, ayant des avales en prunelle. Il a le front saillant et le dessus du nez très enfoncé, une marque noirâtre au bout du nez, provenant d'une chûte. Il parle le français et un peu l'anglais. Il est connu en ville comme ayant servi de conducteur à feu M. Leriche. Une récompense de 5 piastres sera donnée à celui qui le ramènera au soussigné, encoignure Ste. Anne et Dauphine.

16 juil—1f L. MEDERIC.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne de chez le soussigné, depuis le 11 de ce mois, la négresse HENRIETTE, âgée de 24 ans, créole du pays, elle est de taille ordinaire, grasse ; elle a les traits gros, le nez plat, les lèvres grosses, elle a sur l'oreille gauche une tache, mais peu apparente. Elle a appartenu anciennement à M. Valerie Boisloré.

15 juil—12 J. L. VIGNAUD.

$2500 DE RECOMPENSE.

SERONT donnés par le soussigné à quiconque fera connaître les coupables ou fournira des renseignements qui mèneront à la conviction de la personne ou des personnes qui peuvent avoir contribué de quelque manière que ce soit à mettre le feu aux édifices récemment consumés dans la rue du Camp et celle de la Nouvelle-Levée.

THOS. URQUHART,
Président de la compagnie d'Assurance d'Orléans.
JOHN K. WEST,
Président de la compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane.
P. LAIDLAW,
Président de la compagnie d'Assurance de la Louisiane.
C. HARROD,
Président de la compagnie d'Assurance du Mississipi.
M. MORGAN,
Président de la compagnie d'Assurance des Marchands.
J. ANDREWS,
Président de la compagnie d'Assurance de l'Ouest.
THOMAS BARRETT,
Président de la compagnie d'Assurance de l'Atlantique.

15 juillet—1m

Banque du Commerce de la Nelle.-Orléans.

LES actionnaires sont par le présent prévenus, que des arrangemens ont été faits pour le paiement du dividende semi-annuel, sur le capital de cette Institution, à Londres.

Les actionnaires désirant jouir du privilège de recevoir leur dividende dans cette ville, devront s'adresser à cette Banque, ou à son agence à la Banque d'Amérique, à New-York. Par ordre de la direction,

15 juillet Jos. SAUL, caissier

PERDU.

LE soussigné a perdu hier matin, entre la rue de la Douane et l'encoignure des rues Bienville et Levée, un PAQUET roulé avec un papier blanc, contenant dix neuf cent trente piastres ; savoir ; Un billet de $1000, et un check sur la banque de l'Union, tiré par S. J. Hobson & Co., de six cents piastres, le reste en billets, dont il ne se rappelle.

Celui qui le trouvera sera libéralement récompensé en le remettant au soussigné, encoignure des rues Bienville et Levée.

15 juil—1 J. S. McFARLANE.

DISCOURS

SUR les Sciences, par M. F. Trastour, se trouve chez ALFRED MORET, rue Royale, No. 64.

15 juil—3fs

AVIS—Tourné & Beckwith ont pris pour domicile la maison No. 21, rue Polydras, près de l'encoignure de la rue Tchoupitoulas. 15 juillet

LE soussigné offre à vendre, 42 demi pipes Eau de Vie ; 250 barriques Vin de Marseille ;
150 barils Vin imitation Madère ;
75 caisses